

SÈVRES

Épreuves de sélection des candidats au BMA par l'apprentissage (promotion 2019-2021)

Les candidats à la formation au BMA par l'apprentissage (promotion 2019-2021) devront passer des épreuves de recrutement. Ces épreuves de sélection seront organisées à la manufacture de Sèvres à compter du lundi 13 mai 2019. Elles se dérouleront sur une journée.

Toute personne ne peut faire acte de candidature que dans un seul des ateliers qui ouvrent une place au recrutement. En cas d'envoi de candidatures multiples, les intéressés seront invités à préciser leur choix définitif avant les épreuves orales.

Nature des épreuves de sélection

Sélection des candidats admissibles aux épreuves orales

1. Le jury étudie le dossier des candidats qui comprend obligatoirement un curriculum vitae avec photographie d'identité, une lettre de motivation et un dossier artistique témoignant de leur activité artistique et créative, composé de croquis et de dessins, de photographies représentant des volumes (sculptures ou objets) et de travaux de recherches de création personnelle. Coefficient 1.

Seuls les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves orales.

Épreuves orales

2. Une épreuve de dessin ou de modelage au choix des candidats. Coefficient 3.

3. Un entretien permettant au jury d'apprécier la motivation des candidats pour s'inscrire dans la formation en alternance formant à l'un des métiers de céramiste à la manufacture de Sèvres, conduisant à l'obtention du BMA céramique et à la préparation aux épreuves du concours de technicien d'art, spécialité Métiers de la céramique. Coefficient 6.

Le jury est composé comme suit :

- La directrice du Département de la création et de la production (manufacture de Sèvres) ou son représentant ;
- L'ingénieur formation, responsable de la scolarité des apprentis ;
- Un représentant du Service des ressources humaines de l'Établissement public Cité de la céramique Sèvres et Limoges ;
- Un représentant de l'équipe pédagogique de l'École Boule ;
- Le chef de service de la fabrication ou de la production (selon l'atelier concerné par le recrutement) ou son adjoint·e ;
- Le chef d'atelier concerné par le recrutement.

Le jury délibère et définit la liste des apprentis admis à suivre la formation. Il peut établir une liste complémentaire. Cette liste s'éteindra six mois après la date d'entrée en formation de la promotion d'apprentis.

